

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
RENNES MÉTROPOLÉ – SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du Président de Rennes Métropole n° A 18.1244 du 6 septembre 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande portant notamment sur un certain nombre d'ajustements et d'orientations, pour permettre la mise en cohérence avec les futurs PLU et PLUI.

Cette enquête sera ouverte **du mardi 9 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 16h30 inclus**

Monsieur Jean GAZIN, Officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Ce dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- **Sur le site internet** : <http://metropole.rennes.fr/participez/>
- **Sur support papier au point info à l'Hôtel de Rennes Métropole**, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).
- Sur support papier accompagné du registre d'enquête, à la **Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Les observations du public sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à la Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Révision du zonage d'assainissement de Saint-Jacques-de-La-Lande, à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue François Mitterrand de la Halte – 35136 Saint-Jacques-de-La-Lande.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande, pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, aux dates suivantes :

- **Mardi 9 octobre de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 26 octobre de 13h30 à 16h30**

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées à la Direction de l'Assainissement (Tél. : 02 99.62.24.10).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la Mairie de Saint-Jacques-de-La-Lande pendant un an, où toute personne pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également publiés pendant la même durée sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr>

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement pourra être approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole.